

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 14102024/04

REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024**

Approbation de la convention de réservation d'un logement dans le programme de logements sociaux de la société SEQENS, sur un terrain sis 13 rue des Bas-Coquarts, au titre de la garantie d'emprunt de la commune pour cette opération

NOMENCLATURE : 8.5

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE 14 OCTOBRE, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 8 octobre 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-huit, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, Mme CLISSON-RUSEK, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, Mme BROUTIN, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme SAUVEY par M. DONATH,
M. HAYAR par Mme AWONO
M. DEL par M. BONAZZI,
Mme COEUR-JOLY par Mme MAURICE,
M. HERTZ par Mme BROUTIN ;

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 33

M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 17,
M. HAYAR, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 48, et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas HOUERY**Résultat du vote : Votants : 34**

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de de Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjoint, délégué à l'Aménagement Urbain et au Cadre de Vie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 302-1 et suivants, L 312-2-1, L 411 et suivants, L 441-1 et suivants, R 431-59, R 441-5, R 441-6,

VU le budget communal,

VU la délibération n°29042024/009 du 29 avril 2024 portant approbation de la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la commune de Bourg-la-Reine sur le patrimoine immobilier du bailleur social SEQENS ;

VU la délibération n°03072024/002 du 03 juillet 2024 portant approbation de l'octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour le contrat de prêt n°159028 de la Caisse des Dépôts et Consignations contractés par SEQENS société anonyme d'HLM pour l'acquisition en VEFA de deux logements financés en PLS au 13, rue des Bas-Coquarts ;

VU le projet de convention à passer avec la SA d'HLM SEQENS, définissant les modalités d'application de la garantie communale, conformément à l'article R 431-59 du code de la construction et de l'habitation ainsi que celles relatives à la réservation de 1 logement social T3 PLS, pour la durée d'amortissement de l'emprunt, au bénéfice de la commune en contrepartie de la garantie d'emprunt,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement Durable, Mobilité, Numérique Innovation, Sécurité en date du 30 septembre 2024,

CONSIDERANT que par délibération du 3 juillet 2024, la Ville a décidé d'accorder à hauteur de 100 % sa garantie pour le capital et l'intérêt de l'emprunt n°159028 souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par la société anonyme d'habitations à loyer modéré SEQENS, d'un montant global de 242.206 €, pour le financement d'un programme d'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux PLS, dans l'ensemble immobilier en construction situé 13 rue des Bas-Coquarts,

CONSIDERANT que, en contrepartie de l'octroi de la garantie des emprunts, la commune bénéficiera pendant la durée d'amortissement des prêts, soit 40 ans, d'un droit de réservation d'un logement Prêt Locatif Social (PLS),

CONSIDERANT que, conformément à l'article R.441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, les droits de réservation attachés à la garantie d'emprunt seront prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt du bailleur,

CONSIDERANT que cette opération contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs de la ville en matière de logement,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention, annexée à la présente délibération, à conclure avec la société anonyme d'habitations à loyer modéré SEQENS, de réservation, au profit de la commune, d'un logement social T3 PLS en contrepartie d'une garantie d'emprunt accordée par la commune, dans l'ensemble immobilier sis à Bourg-la-Reine, 13 rue des Bas-Coquarts.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, la convention visée à l'article 1.

Article 3 : DIT que cette convention pourra être consultée, une fois signée, au service urbanisme de la Ville (9, Boulevard Carnot, 92430) aux jours et aux heures d'ouverture de la Mairie, à l'exception du samedi matin.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Patrick DONATH

« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion du contrat ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre le contrat, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci. »